DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN

DECISION N°2022.01015

AVENANT N° 2 A LA CONVENTION D'OCCUPATION CONCLU AVEC MADAME LEÏLA EL KHANSA KHENNOUF - PEPINIERE LE MIXEUR

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

CONSIDERANT qu'une convention d'occupation, conclue entre Saint-Etienne Métropole et Madame Leïla El Khansa KHENNOUF, prévoit la mise à disposition, dans la pépinière Le Mixeur, sise 5 rue Javelin Pagnon à Saint-Etienne, du bureau n° A17 d'une superficie de 12,20 m² pour une période débutant le 1er octobre 2021 et se terminant le 30 septembre 2022,

CONSIDERANT qu'un avenant n°1 a établi la création de l'entreprise et a donc prolongé la durée de la convention,

CONSIDERANT le changement de dénomination sociale, un nouvel avenant doit être conclu,

DECIDE

ARTICLE 1
Un avenant n°1 à la convention initiale est conclu avec Madame Leïla El Khansa KHENNOUF, entrepreneur individuel de la société connue sous le nom commercial JUST FOR COM, dont le siège social est situé au Mixeur, 5 rue Javelin Pagnon, 42000 Saint-Etienne, identifiée et immatriculée au Registre INSEE sous le numéro Siret 893 946 442 00025, code APE 7021Z, est spécialisée dans le secteur du conseil en relations publiques et communication.

ARTICLE 2
Le présent avenant prolonge la durée de la convention d'occupation du 1er octobre 2022 au 30 septembre 2024.

ARTICLE 3
La présente mise à disposition, précaire et révocable, est consentie dans les conditions ci-après :

- le montant de l'indemnité d'occupation :
  - tarif 2ème année du 01/10/22 au 30/09/2023 : 90,00 € HT/m²/an ;
  - tarif 3ème année du 01/10/23 au 30/09/2024 : 100,00 € HT/m²/an ;
- les charges d'un montant de 50 € HT/m²/an ;

soit un montant annuel de 1708,00 € HT, en 1ère année, TVA en sus au taux en vigueur.
soit un montant mensuel de 142,33 € HT, en 1ère année, TVA en sus au taux en vigueur.

Le montant des recettes sera imputé sur les comptes BATE752 et BATE 75888, destination IMPA.

RECU EN PREFECTURE
Le 11 octobre 2022
VIA DOTELEC - iXBus
99_AU-042-244200770-20220930-C2022010151I0
Date de mise en ligne : 11 octobre 2022

ARTICLE 4
La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Madame la Préfète de la Loire.

ARTICLE 5
Monsieur le Directeur Général des Services par intérim et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 11/10/2022
Le Président,

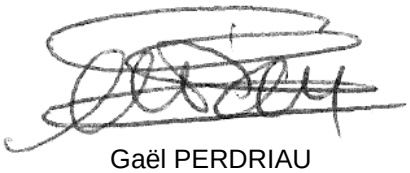

Gaël PERDRIAU